

FORMALITÉS À L'EXPORT FORMALITÉS

Toutes les informations et outils pratiques nécessaires aux démarches pour votre activité à l'international

DÉCLARATION D'ÉCHANGE DES BIENS

La Déclaration d'Echanges de Biens (DEB) concerne les échanges de marchandises avec les pays de l'Union Européenne (intracommunautaire).

CARNET ATA

Le document douanier d'exportation temporaire utilisé pour exporter temporairement les marchandises à l'étranger en franchise de droits.

CERTIFICATS D'ORIGINE

La certification de l'origine des marchandises.

PROCÉDURE DE DÉPÔT DE SIGNATURE

La légalisation des documents commerciaux.

VENTE EN DÉTAXE

Spécial COMMERCE

La Déclaration d'Echanges de Biens (DEB) doit être faite lorsque :

vous expédiez des marchandises vers un pays de la Communauté
vous introduisez en France des marchandises venant d'un autre pays de la Communauté
Cette déclaration se fait en ligne sur le site de téléprocédure de la douane : <https://pro.douane.gouv.fr/>

Vous devez être en possession de :

votre numéro T.V.A. intracommunautaire, attribué par les services fiscaux dont vous dépendez, il se compose de 13 caractères, ex. FR __
votre numéro SIREN.
Il doit obligatoirement être mentionné sur les factures et documents relatifs aux échanges intracommunautaires, sur les déclarations d'échange de biens.

Contacts

Formalités Internationales -

CCI du Var - Service Formalités Internationales - 236 Rue Maréchal Leclerc - 83000 Toulon
Tél : 04 94 22 88 46 - formalites.internationales@var.cci.fr